

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION N° 48/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 26, l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement,
- Vu le dossier présenté par la commune dans le cadre de l'appel à projets de la CAF pour l'action « Informatisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant »,
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de cette action,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Informatisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant » conformément au dossier présenté par la Ville de LIBERCOURT dans le cadre de l'appel à projets de la CAF.

<u>Article 2</u>: d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3: Ampliation en sera:

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la CAF d'ARRAS

LIBERCOURT, le 30 Mai 2023 Le Maire, Daniel MACIEJASZ Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20230530-D-48-2023-AU Date de télétransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication et/ou notification.